



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 18 Octobre 2022

La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine

Objet : Délibération n°22-10-15- Projet de délibération aide aux fournitures

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 18 octobre à 09 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 14 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, FLAMEY Martine, ROSSANO Sébastien, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie

Etaient représentés : PETIT Francky procuration à BLONDIAUX Éric
PENAUD Patrick procuration à ROSSANO Sébastien
WATTIER Christiane procuration à FLAMEY Martine
HEBERT Christelle procuration à CAMPHIN Nathalie
BLAMPAIN Evan procuration à GABET Jérémy
HOUBE Loïc procuration à DUVIVIER Laurent
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

Etaient absents : LEVREZ Jacqueline, ROCQ Gilles, COZETTE Bruno, COSSART Morgan

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose une aide pour les fournitures scolaires des collégiens.

Une liste avec du matériel basique a été effectuée (basée sur le collège Chasse Royale).

Ainsi, chaque année, les enfants sentinellois de CM2, ainsi que les enfants extérieurs qui sont scolarisés en CM2 à l'école Joliot Curie de LA SENTINELLE, qui passeront au collège (en 6^{ème}), bénéficieront des fournitures.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation – Jeunesse – Petite Enfance du Mercredi 5 octobre.2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

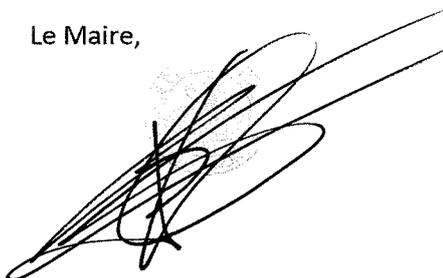
Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le Maire,



Le(la) secrétaire de séance,

